

## **DECISION N° 32/ 2007**

### **portant délégation de signature à Madame Arlette TECHER Adjoint des Cadres Hospitaliers à la Direction des Ressources Humaines**

**Le Directeur par intérim du Groupe Hospitalier Sud Réunion,**

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;

VU l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé, notamment son article L 6143-7 ;

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté de la directrice de l'Agence régionale de l'hospitalisation Réunion – Mayotte n° 60/2007/ARH du 11 mai 2007 confiant l'intérim du GHSR à M. Alex LYSANDRE à compter du 14 mai 2007 ;

VU la décision n° 20/2007 du 14 mai 2007 portant délégation de signature à Monsieur Gérard LASSAYS, Directeur adjoint,

VU la décision n° 30/2007 du 14 mai 2007 portant délégation de signature à Monsieur Gérard DIJOUX, Attaché d'administration hospitalière ;

VU la décision n° 14/2007 du 26 avril 2007 portant délégation de signature à Madame Arlette TECHER, Adjoint des cadres hospitaliers ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : La présente décision annule et remplace la décision n° 14/2007 du 26 avril 2007.

**ARTICLE 2** : En l'absence de Monsieur Gérard LASSAYS, Directeur adjoint, et de Monsieur Gérard DIJOUX, Attaché d'administration hospitalière, délégation de signature est donnée à Madame Arlette TECHER, Adjoint des cadres hospitaliers, pour les actes et décisions relatifs à la formation :

- conventions
- décisions de mise en formation.

**ARTICLE 3** : Dans le cadre de la présente délégation, Madame Arlette TECHER fera précéder sa signature de la mention :

**Pour le Directeur et par délégation,  
L'Adjoint des Cadres Hospitaliers.**

**ARTICLE 4** : Madame Arlette TECHER référera des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente décision.

**ARTICLE 5** : La présente décision prend effet à compter de sa signature et ce jusqu'à nouvelle décision.

Fait à Saint-Pierre le 14 mai 2007

Le Directeur par intérim,

Alex LYSANDRE

Diffusion et publication :

- intéressé
- conseil d'administration
- receveur
- recueil des actes administratifs
- affichage
- classement à la direction générale